



Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Affiché le / 6 MARS 2023
ID : 035-213502404-20230227-2023008_DEL-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LE RHEU

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-008

Le lundi 27 février 2023 à 20H30, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de l'Orme Robin à Moigné, sous la présidence de Mme Chantal PÉTARD-VOISIN, Maire.

Présents : Mme PÉTARD-VOISIN, M. LESNÉ, Mme PITOIS, M. MANGELINCK, Mme YVET, M. BRÉMOND, Mme TEBESSI, M. GILBERT, Mme LE FORT-PILLARD, M. PITON, M. LE GALL, Mme BRETON, M. CHENUT, M. GUIHEU, Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE, Mme MELOU, Mme MACIÉ, Mme TEYSSIER, M. AIMARD, M. BOULOUX, Mme GUILLANTON-CUJARD, M. GÉRARD, Mme DEPRÉAUX et M. BERTHO.

Excusés : M. LAIZÉ (pouvoir à Mme LE FORT-PILLARD), M. DENIS (pouvoir à Mme MELOU), M. L'HOSTIS (pouvoir à Mme GUILLANTON-CUJARD), Mme LIVIER-MABILLE (pouvoir à Mme DEPRÉAUX) et M. ARS (pouvoir à M. GÉRARD).

Mme Audrey TEYSSIER a été élue secrétaire.

Date de convocation : 21.02.2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de votants : 29

QUESTION INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

OBJET : LÉO LAGRANGE - TARIFS DES SÉJOURS 2023

Rapporteur : Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE

Vu le marché de prestation de service Enfance-Jeunesse en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 qui confie à l'association Léo Lagrange Ouest la gestion de l'Accueil de Loisirs de la Cranais et de l'Espace Jeunesse Le Quai,
Vu l'article 3-5 du marché qui prévoit que l'ensemble des tarifs demandés aux familles soient établis par la collectivité, en lien avec le prestataire, l'association Léo Lagrange Ouest,
Vu l'avis favorable de la commission Education Enfance Jeunesse du 31 janvier 2023

Pour l'information des membres du Conseil Municipal, il est indiqué que le prestataire est rémunéré par la collectivité, perçoit les participations des familles et gère en propre les aides versées par les autres financeurs (C.A.F notamment).

Au regard de l'inflation actuelle constatée, il est proposé d'augmenter le prix des séjours de 4 à 5%.

Les tranches

Tranche de tarification	Quotient Familial
T1	$QF \leq 460 \text{ €}$
T2	$461 \text{ €} \leq QF \leq 530 \text{ €}$
T3	$531 \text{ €} \leq QF \leq 599 \text{ €}$
T4	$600 \text{ €} \leq QF \leq 1095 \text{ €}$
T5	$QF \geq 1096 \text{ €}$

Les séjours

Les prix des séjours 2023 sont décidés au début de l'année 2023, d'un commun accord entre la Ville et le prestataire. La réglementation, pour les séjours d'été, n'est à ce jour pas connue.

- 61 €uros pour les mini séjours de 2 jours, 1 nuit (58 € en 2022) pour un enfant rhusois,
- 116 €uros pour les mini séjours de 3 jours, 2 nuits (111 € en 2022) pour un enfant rhusois,
- 170 €uros pour les mini séjours de 4 jours, 3 nuits (162 € en 2022) pour un enfant rhusois,
- 213 €uros pour le séjour de vacances de 5 jours, 4 nuits (203 € en 2022) pour un enfant rhusois.

La grille de tarifs dégressifs est applicable pour les séjours.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les tarifs mis en place pour les séjours à compter du mercredi 1^{er} mars 2023.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance



Audrey TEYSSIER

La Maire



Chantal PÉTARD-VOISIN



Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Affiché le / 6 MARS 2023
ID : 035-213502404-20230227-2023009_DEL-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LE RHEU

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-009

Le lundi 27 février 2023 à 20H30, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de l'Orme Robin à Moigné, sous la présidence de Mme Chantal PÉTARD-VOISIN, Maire.

Présents : Mme PÉTARD-VOISIN, M. LESNÉ, Mme PITOIS, M. MANGELINCK, Mme YVET, M. BRÉMOND, Mme TEBESSI, M. GILBERT, Mme LE FORT-PILLARD, M. PITON, M. LE GALL, Mme BRETON, M. CHENUT, M. GUIHEU, Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE, Mme MELOU, Mme MACIÉ, Mme TEYSSIER, M. AIMARD, M. BOULOUX, Mme GUILLANTON-CUJARD, M. GÉRARD, Mme DEPRÉAUX et M. BERTHO.

Excusés : M. LAIZÉ (pouvoir à Mme LE FORT-PILLARD), M. DENIS (pouvoir à Mme MELOU), M. L'HOSTIS (pouvoir à Mme GUILLANTON-CUJARD), Mme LIVIER-MABILLE (pouvoir à Mme DEPRÉAUX) et M. ARS (pouvoir à M. GÉRARD).

Mme Audrey TEYSSIER a été élue secrétaire.

Date de convocation : 21.02.2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de votants : 29

QUESTION INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

OBJET : AIDES FINANCIÈRES AUX CLASSES DE DÉCOUVERTES 2023

Rapporteur : Mme MELOU

Comme chaque année, il est proposé d'attribuer une aide financière aux classes de découvertes des écoles rheusoises. A ce jour, trois demandes ont été faites par l'école élémentaire de la Gabillais. Il n'y a pas de demandes émanant des autres écoles.

Vu l'avis favorable de la commission Education Enfance Jeunesse du 31 janvier 2023

Considérant la grille de répartition des allocataires au 31 décembre 2020 et s'appuyant dessus

Les tranches

Tarif 1	<i>(QF ≤ 460 €)</i>	80%
Tarif 2	<i>(461 € ≤ QF ≤ 530 €)</i>	60%
Tarif 3	<i>(531 € ≤ QF ≤ 700 €)</i>	43%
Tarif 4	<i>(701 € ≤ QF ≤ 1105 €)</i>	17%
Tarif 5	<i>(QF ≥ 1106 €)</i>	
	<i>Hors commune</i>	

Les 3 classes de découvertes :

- Classe de Mme ROBIN et Mme LORET du 1^{er} au 03 mars 2023 à Bruz (centre équestre de Félica) :
 - élèves concernés par l'aide financière : 18
 - coût total par élève avant aides diverses : 205 €uros
 - plafond de prise en charge Mairie/CDE : 123 €urosSoit un total pour cette classe de 768,75 €uros, après application de la grille de quotients familiaux.

- Classe de Mme LANGOUET et Mme POIROT du 15 au 17 mai 2023 au Centre des Landes (Monteneuf - Morbihan) :
 - élèves concernés par l'aide financière : 21
 - coût total par élève avant aides financières diverses : 205 €uros
 - plafond de prise en charge Mairie/CDE : 123 €urosSoit un total pour cette classe de 757,68 €uros, après application de la grille de quotients familiaux.

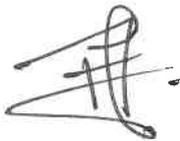
- Classe de Mme ALARY du 21 au 23 juin 2023 à Branféré :
 - élèves concernés par l'aide financière : 7
 - coût total par élève avant aides financières diverses : 290 euros
 - plafond de prise en charge Mairie / CDE : 174 eurosSoit un total pour cette classe de 252.30 €uros, après application de la grille de quotients familiaux.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les aides financières accordées au profit des classes de découvertes de l'école élémentaire La Gabillais à compter du mardi 28 février 2023.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance



Audrey TEYSSIER

La Maire



Chantal PÉTARD-VOISIN



Envoyé en préfecture le 09/03/2023
Reçu en préfecture le 09/03/2023
Affiché le **10 MARS 2023**
ID : 035-213502404-20230227-2023010B_DEL-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LE RHEU

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-010

Le lundi 27 février 2023 à 20H30, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de l'Orme Robin à Moigné, sous la présidence de Mme Chantal PÉTARD-VOISIN, Maire.

Présents : Mme PÉTARD-VOISIN, M. LESNÉ, Mme PITOIS, M. MANGELINCK, Mme YVET, M. BRÉMOND, Mme TEBESSI, M. GILBERT, Mme LE FORT-PILLARD, M. PITON, M. LE GALL, Mme BRETON, M. CHENUT, M. GUIHEU, Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE, Mme MELOU, Mme MACIÉ, Mme TEYSSIER, M. AIMARD, M. BOULOUX, Mme GUILLANTON-CUJARD, M. GÉRARD, Mme DEPRÉAUX et M. BERTHO.

Excusés : M. LAIZÉ (pouvoir à Mme LE FORT-PILLARD), M. DENIS (pouvoir à Mme MELOU), M. L'HOSTIS (pouvoir à Mme GUILLANTON-CUJARD), Mme LIVIER-MABILLE (pouvoir à Mme DEPRÉAUX) et M. ARS (pouvoir à M. GÉRARD).

Mme Audrey TEYSSIER a été élue secrétaire.

Date de convocation : 21.02.2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de votants : 29

QUESTION INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

OBJET : CESSION D'UNE PARCELLE - ZAC DES ACQUÊTS - MAIL VACLAV HAVEL

Rapporteur : Mme PÉTARD-VOISIN

La commune dispose d'un terrain de 1 569 m², au sein du quartier des Acquêts, aménagé en parking et intégré dans la parcelle cadastrée ZI 789. Ce parking est peu utilisé compte tenu des changements opérés dans le projet initial de la ZAC qui ont conduit notamment à la relocalisation de la salle multifonction. Ce terrain est situé à proximité d'une ligne de bus, du cimetière Parc et des axes routiers structurants du territoire.

La commune a été sollicitée par plusieurs porteurs de projet pour la réalisation d'une chambre funéraire. En 2019, c'est la société Urvoix qui a proposé de réaliser un équipement doté de quatre salons, d'une salle technique, de bureaux et d'un commerce. L'intérêt du projet a permis d'aboutir à la signature d'un protocole de réservation foncière en 2020. Toutefois, l'entreprise ayant échoué à équilibrer financièrement son opération, le protocole est arrivé à échéance et la réservation du terrain est devenue caduque.

En 2022, deux nouveaux porteurs de projet ont sollicité la commune à leur tour pour réaliser une chambre funéraire dotée de trois salons de recueillement, d'une salle de cérémonie de cinquante-cinq places, d'un espace technique et d'un magasin. Ce nouveau projet a fait l'objet d'une concertation auprès des élus et des riverains.

Lors du Conseil Municipal du mois de décembre 2022, le déclassement de ce terrain a été approuvé. L'estimation des Domaines, en date du 21 novembre 2022, fixe à 60 € HT le prix au mètre-carré pour la partie de terrain constructible et 30 € HT le prix au mètre-carré pour la partie non constructible avec une marge d'appréciation de 10 %.

La viabilisation du terrain est à la charge de la collectivité.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-111 du 19 décembre 2022 portant sur le déclassement par anticipation du terrain,

Vu l'avis favorable de la commission Transition Ecologique et Urbanisme en date du 14 décembre dernier,

Vu l'action de concertation menée auprès des riverains en novembre 2022

Considérant l'intérêt du projet de chambre funéraire pour la commune de Le Rheu,

Considérant l'avis des Domaines en date du 21 novembre 2022 et fixant à 60 €uros HT le m² pour la partie de terrain constructible et 30 €uros HT le m² pour la partie non constructible avec une marge d'appréciation de 10 %,

Considérant le plan de division du terrain portant la surface constructible à 990 m² et la surface non constructible à 579 m²,

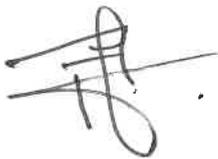
Considérant le permis de construire déposé par la SCI du Lindon en date du 13 décembre dernier

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver la cession d'une parcelle d'environ 990 m² au prix de 60 €uros HT le m² pour la partie constructible et 30 €uros HT le m² pour la partie non constructible représentant 579 m² au profit de la SCI du Lindon,
- désigne l'étude notariale Not'Ouest pour l'établissement des actes,
- autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

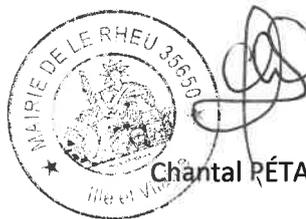
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance



Audrey TEYSSIER

La Maire



Chantal RÉTARD-VOISIN



CONSEIL MUNICIPAL DE LE RHEU

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-011

Le lundi 27 février 2023 à 20H30, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de l'Orme Robin à Moigné, sous la présidence de Mme Chantal PÉTARD-VOISIN, Maire.

Présents : Mme PÉTARD-VOISIN, M. LESNÉ, Mme PITOIS, M. MANGELINCK, Mme YVET, M. BRÉMOND, Mme TEBESSI, M. GILBERT, Mme LE FORT-PILLARD, M. PITON, M. LE GALL, Mme BRETON, M. CHENUT, M. GUIHEU, Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE, Mme MELOU, Mme MACIÉ, Mme TEYSSIER, M. AIMARD, M. BOULOUX, Mme GUILLANTON-CUJARD, M. GÉRARD, Mme DEPRÉAUX et M. BERTHO.

Excusés : M. LAIZÉ (pouvoir à Mme LE FORT-PILLARD), M. DENIS (pouvoir à Mme MELOU), M. L'HOSTIS (pouvoir à Mme GUILLANTON-CUJARD), Mme LIVIER-MABILLE (pouvoir à Mme DEPRÉAUX) et M. ARS (pouvoir à M. GÉRARD).

Mme Audrey TEYSSIER a été élue secrétaire.

Date de convocation : 21.02.2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de votants : 29

QUESTION INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

OBJET : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - DISPOSITIF D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DROIT DES SOLS - RECONDUCTION DE LA CONVENTION PAR AVENANT

Rapporteur : Mme PÉTARD-VOISIN

Rennes Métropole a constitué, en 2006, un service Droit Des Sols pour instruire les demandes d'autorisation d'occupation du sol des communes qui le souhaitent, sur la base d'une habilitation conventionnelle avec la commune concernée conformément aux statuts de la Métropole.

Trente-neuf communes bénéficient à ce jour de ce service : Acigné, Bécherel, Betton, Bourgarré, Brécé, Chantepie, La Chapelle-Chaussée, La Chapelle des Fougeretz, La Chapelle Thouarault, Chartres-de-Bretagne, Chavagne, Chevaigné, Cintré, Clayes, Corps-Nuds, Gévezé, L'Hermitage, Laillé, Langan, Miniac sous Bécherel, Montgermont, Mordelles, Nouvoitou, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Orgères, Pacé, Parthenay de Bretagne, Pont-Péan, Le Rheu, Romillé, Saint-Armel, Saint-Erblon, Saint-Gilles, Saint-Jacques-de-la-Lande, Saint-Sulpice-la-Forêt, Thorigné-Fouillard, Le Verger, Vern-sur-Seiche et Vezin Le Coquet.

Les missions du service Droit Des Sols sont :

- l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols,
- la gestion administrative des autorisations d'occupation des sols,
- le contrôle de la conformité dite « obligatoire » des constructions avec les autorisations délivrées,
- l'information des maîtres d'ouvrage, des constructeurs et des pétitionnaires, en complément des communes,
- la participation au suivi des documents d'urbanisme et à l'évolution de la réglementation.

Alors que la grande majorité des services publics aux usagers sont accessibles en ligne, le dépôt et le suivi de l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme) a démarré au 1^{er} janvier 2022.

L'article 62 de la loi Elan prévoit que toutes les communes de plus 3 500 habitants doivent avoir des procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme au 1^{er} janvier 2022 : « Les

communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette télé-procédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme. »

Mais s'il le souhaite, l'usager peut toujours déposer sa demande au format papier après le 1^{er} janvier 2022.

La convention a été reconduite par avenant pour l'année 2022 afin de permettre la mise en place de l'instruction dématérialisée. Cette dématérialisation a impacté les tâches des différentes collectivités et les outils mis à disposition, entraînant sa suspension afin de résoudre les dysfonctionnements rencontrés.

A ce jour, toutes les étapes ne sont pas opérationnelles et nécessitent de poursuivre le travail avec Rennes Métropole pour permettre d'offrir aux usagers un service de dématérialisation fonctionnel.

Vu l'article L.422-1 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2021 approuvant l'avenant à la convention de mise à disposition de service signé avec Rennes Métropole concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission Transition Écologique et Urbanisme en date du 1^{er} février 2023

Considérant que Rennes Métropole a constitué en 2006 un service Droit Des Sols pour instruire les demandes d'autorisation d'occupation du sol des communes qui le souhaitent,

Considérant que l'article 62 de la loi Elan prévoit que toutes les communes de plus 3 500 habitants doivent avoir des procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que le service Droit Des Sols consacrera l'année 2023 à la mise en œuvre globale de la dématérialisation de la procédure d'instruction des autorisations du droit des sols,

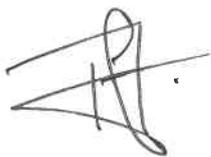
Considérant que la présente convention doit être prolongée d'une année jusqu'en décembre 2023,

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de reconduire le dispositif actuel d'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols jusqu'au 31 décembre 2023,
- d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition de service portant sur l'instruction des Autorisations et des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols,
- d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant de la convention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance



Audrey TEYSSIER

La Maire



Chantal PÉTARD-VOISIN



Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Affiché le / 6 MARS 2023
ID : 035-213502404-20230227-2023012_DEL-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LE RHEU

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-012

Le lundi 27 février 2023 à 20H30, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de l'Orme Robin à Moigné, sous la présidence de Mme Chantal PÉTARD-VOISIN, Maire.

Présents : Mme PÉTARD-VOISIN, M. LESNÉ, Mme PITOIS, M. MANGELINCK, Mme YVET, M. BRÉMOND, Mme TEBESSI, M. GILBERT, Mme LE FORT-PILLARD, M. PITON, M. LE GALL, Mme BRETON, M. CHENUT, M. GUIHEU, Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE, Mme MELOU, Mme MACIÉ, Mme TEYSSIER, M. AIMARD, M. BOULOUX, Mme GUILLANTON-CUJARD, M. GÉRARD, Mme DEPRÉAUX et M. BERTHO.

Excusés : M. LAIZÉ (pouvoir à Mme LE FORT-PILLARD), M. DENIS (pouvoir à Mme MELOU), M. L'HOSTIS (pouvoir à Mme GUILLANTON-CUJARD), Mme LIVIER-MABILLE (pouvoir à Mme DEPRÉAUX) et M. ARS (pouvoir à M. GÉRARD).

Mme Audrey TEYSSIER a été élue secrétaire.

Date de convocation : 21.02.2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de votants : 29

QUESTION INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

OBJET : ZAC DE LA TRÉMELIÈRE - NOMINATION DE LA PLACE MULTIMODALE

Rapporteur : **Mme LE FORT-PILLARD**

La ZAC de la Trémelière se situe à l'Ouest du centre-ville, sur une superficie d'environ 62 hectares, découpée en cinq ilots-jardins. Les ilots-jardins 1 et 2 sont achevés et les travaux de construction et d'aménagement de l'ilot-jardin 3 sont en cours. Le projet d'aménagement du quartier prévoit l'aménagement d'une place multimodale à l'entrée du quartier entre les ilots-jardin 1, 2 et 3 et le complexe sportif. Les travaux de création de cette place ont démarré en 2021 et seront achevés au printemps 2023.

Par ailleurs, en décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la dénomination de treize nouvelles voies et allées au sein des ilots-jardins 2 et 3. La thématique « femmes célèbres » avait été retenue afin d'obtenir une parité entre les noms d'hommes et les noms de femmes à l'échelle de la commune.

Dans cette perspective et afin de respecter l'un des axes d'engagement de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes signée par la Commune, il est proposé de nommer la place : Joséphine Baker.

Vu l'article L.2113-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-103 du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 approuvant la dénomination de nouvelles voies, notamment au sein du quartier de la Trémelière,

Vu l'avis favorable de la Commission Transition Ecologique et Urbanisme du 1^{er} février 2023

Considérant l'intérêt de nommer la place multimodale pour faciliter sa localisation et son appropriation par les habitants,

Considérant la volonté de la commune de tendre à équilibrer la répartition entre les noms d'hommes et les noms de femmes à l'échelle de la commune

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Affiché le

6 MARS 2023

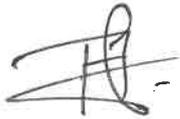
ID : 035-213502404-20230227-2023012_DEL-DE

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- propose de retenir le nom de Joséphine Baker pour la dénomination de la place multimodale située à l'entrée du quartier de la Trémelière,
- autorise Madame la Maire à communiquer cette information auprès des différents services de l'Etat et à la Poste.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance



Audrey TEYSSIER

La Maire



Chantal PÉTARD-VOISIN



Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Affiché le / 6 MARS 2023
ID : 035-213502404-20230227-2023013_DEL-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LE RHEU

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-013

Le lundi 27 février 2023 à 20H30, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de l'Orme Robin à Moigné, sous la présidence de Mme Chantal PÉTARD-VOISIN, Maire.

Présents : Mme PÉTARD-VOISIN, M. LESNÉ, Mme PITOIS, M. MANGELINCK, Mme YVET, M. BRÉMOND, Mme TEBESSI, M. GILBERT, Mme LE FORT-PILLARD, M. PITON, M. LE GALL, Mme BRETON, M. CHENUT, M. GUIHEU, Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE, Mme MELOU, Mme MACIÉ, Mme TEYSSIER, M. AIMARD, M. BOULOUX, Mme GUILLANTON-CUJARD, M. GÉRARD, Mme DEPRÉAUX et M. BERTHO.

Excusés : M. LAIZÉ (pouvoir à Mme LE FORT-PILLARD), M. DENIS (pouvoir à Mme MELOU), M. L'HOSTIS (pouvoir à Mme GUILLANTON-CUJARD), Mme LIVIER-MABILLE (pouvoir à Mme DEPRÉAUX) et M. ARS (pouvoir à M. GÉRARD).

Mme Audrey TEYSSIER a été élue secrétaire.

Date de convocation : 21.02.2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de votants : 29

QUESTION INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

OBJET : ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE 1 AVENUE DES BRUYÈRES - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE EN RÉSERVE FONCIÈRE

Rapporteur : Mme PÉTARD-VOISIN

Suite à l'information au Conseil Municipal du mois de décembre 2022 de la préemption par Rennes Métropole pour le compte de la commune de la maison située 1 avenue des Bruyères, il est proposé d'approuver la convention de mise en réserve foncière qui contractualise les conditions de mise à disposition et les engagements des parties.

Cette acquisition se fait dans un secteur de renouvellement urbain, classée en zone UB2a au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, et a pour objectifs de maîtriser les prix de charges foncières, le calendrier de mutation et le programme de réalisation potentiel de ce site stratégique en cœur de Ville.

Le bien d'une surface bâtie de 224,3 m² sur un terrain d'une superficie de 538 m² sera acquis au prix de 320 000 € hors frais. Dans le cadre de cette acquisition, la commune a sollicité Rennes Métropole au titre du portage foncier.

L'acquisition au travers du Programme d'Action Foncière de Rennes Métropole doit faire l'objet d'une convention de mise en réserve dont la durée est limitée à 5 ans, reconductible une fois par avenant, et dont la gestion est assurée par Rennes Métropole via son Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS).

L'AIVS prendra en charge la Taxe Foncière et les frais de gestion d'assurance. Cette charge reviendra à la commune en cas de désistement de l'AIVS et de gestion municipale directe.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération 2022-109 du Conseil Municipal du 19 décembre 2022 informant de la préemption par Rennes Métropole pour le compte de la commune de la propriété sise 1 avenue des Bruyères,

Vu l'avis favorable du Bureau Métropolitain en date du 19 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Transition Ecologique et Urbanisme du 1^{er} février 2023

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Affiché le / 6 MARS 2023

ID : 035-213502404-20230227-2023013_DEL-DE

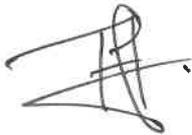
Considérant l'intérêt d'acquérir la propriété sise 1 avenue des Bruyères,
Considérant la nécessité d'approuver la convention de mise en réserve foncière qui contractualise les conditions de mise à disposition et les engagements des parties

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de mise en réserve de la propriété bâtie, 1 avenue des Bruyères d'une superficie de 538 m², cadastrée AC 360 et 362 pour une durée de 5 ans,
- autorise Madame la Maire à signer la convention ou tout acte s'y rapportant.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance



Audrey TEYSSIER

La Maire



Chantal PÉTARD-VOISIN



Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Affiché le / 6 MARS 2023
ID : 035-213502404-20230227-2023014_DEL-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LE RHEU

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-014

Le lundi 27 février 2023 à 20H30, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de l'Orme Robin à Moigné, sous la présidence de Mme Chantal PÉTARD-VOISIN, Maire.

Présents : Mme PÉTARD-VOISIN, M. LESNÉ, Mme PITOIS, M. MANGELINCK, Mme YVET, M. BRÉMOND, Mme TEBESSI, M. GILBERT, Mme LE FORT-PILLARD, M. PITON, M. LE GALL, Mme BRETON, M. CHENUT, M. GUIHEU, Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE, Mme MELOU, Mme MACIÉ, Mme TEYSSIER, M. AIMARD, M. BOULOUX, Mme GUILLANTON-CUJARD, M. GÉRARD, Mme DEPRÉAUX et M. BERTHO.

Excusés : M. LAIZÉ (pouvoir à Mme LE FORT-PILLARD), M. DENIS (pouvoir à Mme MELOU), M. L'HOSTIS (pouvoir à Mme GUILLANTON-CUJARD), Mme LIVIER-MABILLE (pouvoir à Mme DEPRÉAUX) et M. ARS (pouvoir à M. GÉRARD).

Mme Audrey TEYSSIER a été élue secrétaire.

Date de convocation : 21.02.2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de votants : 29

QUESTION INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

OBJET : DIA INFORMATION

Rapporteur : **Mme YVET**

Vu les articles L.2122-22 et L.21211-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022.048 du 4 juillet 2022 autorisant Madame la Maire à exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme sur les zones ouvertes au PLU intercommunal,
Vu l'avis de la commission Transition Ecologique et Urbanisme en date du 1^{er} février 2023

Considérant les demandes de Déclarations d'Intention d'Aliéner enregistrées en Mairie depuis la séance du 19 décembre 2022, le Conseil Municipal est informé des éléments suivants :

1) Propriété bâtie : 2 Square des Champs Fleuris

Prix de vente : 242 500.00 € + frais

Surface du terrain : 180 m²

Renonciation au droit de préemption urbain

3) Propriété bâtie : 32 rue de l'Hermitage

Prix de vente : 338 000.00 € + frais

Surface du terrain : 609 m²

Renonciation au droit de préemption urbain

2) Propriété bâtie : 49 rue Danielle Mitterrand

Prix de vente : 281 000.00 € + frais

Surface du terrain : 265 m²

Renonciation au droit de préemption urbain

Le Conseil Municipal, prend acte des réponses adressées aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qu'il a accordé à Madame la Maire par délibération du 4 juillet 2022.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance



Audrey TEYSSIER



La Maire



Chantal PÉTARD-VOISIN



Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Affiché le / 6 MARS 2023
ID : 035-213502404-20230227-2023015_DEL-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LE RHEU

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-015

Le lundi 27 février 2023 à 20H30, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de l'Orme Robin à Moigné, sous la présidence de Mme Chantal PÉTARD-VOISIN, Maire.

Présents : Mme PÉTARD-VOISIN, M. LESNÉ, Mme PITOIS, M. MANGELINCK, Mme YVET, M. BRÉMOND, Mme TEBESSI, M. GILBERT, Mme LE FORT-PILLARD, M. PITON, M. LE GALL, Mme BRETON, M. CHENUT, M. GUIHEU, Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE, Mme MELOU, Mme MACIÉ, Mme TEYSSIER, M. AIMARD, M. BOULOUX, Mme GUILLANTON-CUJARD, M. GÉRARD, Mme DEPRÉAUX et M. BERTHO.

Excusés : M. LAIZÉ (pouvoir à Mme LE FORT-PILLARD), M. DENIS (pouvoir à Mme MELOU), M. L'HOSTIS (pouvoir à Mme GUILLANTON-CUJARD), Mme LIVIER-MABILLE (pouvoir à Mme DEPRÉAUX) et M. ARS (pouvoir à M. GÉRARD).

Mme Audrey TEYSSIER a été élue secrétaire.

Date de convocation : 21.02.2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de votants : 29

QUESTION INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

OBJET : BUDGET ANNEXE « ZAC DES ACQUÊTS » - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur : M. LESNÉ

Le compte de gestion 2022 relatif au budget annexe « ZAC des Acquêts » est porté à la connaissance du Conseil Municipal. Il constitue la présentation des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur l'adoption du compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, pour le budget annexe « ZAC des Acquêts » par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur.

Vu les articles L.2121-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines et Administration générale en date du 08 février 2023

Considérant la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier,

Considérant que le Trésorier a bien repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,

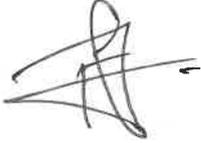
Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Trésorier de Guichen, pour les opérations du budget annexe « ZAC des Acquêts », visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance



Audrey TEYSSIER

La Maire



Chantal PÉTARD-VOISIN



Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Affiché le / 6 MARS 2023
ID : 035-213502404-20230227-2023016_DEL-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LE RHEU

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-016

Le lundi 27 février 2023 à 20H30, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de l'Orme Robin à Moigné, sous la présidence de Mme Chantal PÉTARD-VOISIN, Maire.

Présents : Mme PÉTARD-VOISIN, M. LESNÉ, Mme PITOIS, M. MANGELINCK, Mme YVET, M. BRÉMOND, Mme TEBESSI, M. GILBERT, Mme LE FORT-PILLARD, M. PITON, M. LE GALL, Mme BRETON, M. CHENUT, M. GUIHEU, Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE, Mme MELOU, Mme MACIÉ, Mme TEYSSIER, M. AIMARD, M. BOULOUX, Mme GUILLANTON-CUJARD, M. GÉRARD, Mme DEPRÉAUX et M. BERTHO.

Excusés : M. LAIZÉ (pouvoir à Mme LE FORT-PILLARD), M. DENIS (pouvoir à Mme MELOU), M. L'HOSTIS (pouvoir à Mme GUILLANTON-CUJARD), Mme LIVIER-MABILLE (pouvoir à Mme DEPRÉAUX) et M. ARS (pouvoir à M. GÉRARD).

Mme Audrey TEYSSIER a été élue secrétaire.

Date de convocation : 21.02.2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de votants : 28

QUESTION INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

OBJET : BUDGET ANNEXE « ZAC DES ACQUÊTS » - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : M. LESNÉ

Le Compte Administratif est un document budgétaire qui présente l'exécution réelle du budget pour l'année 2022. Il précise les résultats de l'exécution comptable et constate les restes à réaliser. Il compare, à cette fin, les prévisions ou autorisations de crédits aux réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats pour chaque article budgétaire. Il fait apparaître un résultat.

Les résultats du Compte Administratif 2022 du budget annexe « ZAC des Acquêts » sont présentés au Conseil Municipal.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (en €)			
CHAPITRE	LIBELLÉ	BP 2022	CA 2022
011	Charges à caractère général	1 112 053,89	21 434,36
65	Autres charges de gestion	3,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	30 745,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 142 801,89	21 434,36
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00
TOTAL		1 142 801,89	21 434,36

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	LIBELLÉ	BP 2022	CA 2022
70	Produits des services	0,00	0,00

75	Autres produits de Gestion Courante	0,00	0,13
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,13
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,13
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 142 801,89	1 142 801,89
TOTAL GENERAL		1 142 801,89	1 142 802,02
Résultat de l'exercice			-21 434,23
Résultat cumulé			1 121 367,66

Précisant que celui-ci est conforme au compte de gestion, il propose son approbation.

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un adjoint autre que la Maire pour présider au vote du Compte Administratif,

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du Compte Administratif et du compte de gestion,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines et Administration générale en date du 08 février 2022,

Considérant la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2022 par Monsieur LESNÉ, Adjoint en charge des Finances,

Considérant que Madame PÉTARD-VOISIN, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur LESNÉ, Adjoint à la Maire, pour le vote du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur LESNÉ, Adjoint à Madame la Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur pour le budget annexe « ZAC des Acquêts », tel que résumé ci-dessous :

ANNÉE 2022		SECTION Investissement	SECTION Exploitation	RESULTATS Cumulés
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	0,00	1 142 801,89	1 142 801,89
	Recettes nettes	0,00	0,13	0,13
	Restes à réaliser	0,00	Aucun Report	
DEPENSES	Prévisions budgétaires totales	0,00	1 142 801,89	1 184 462,46
	Dépenses nettes	0,00	21 434,36	21 434,36
	Restes à réaliser	0,00	Aucun Report	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		0,00	-21 434,23	-21 434,23
RÉSULTAT ANTÉRIEUR		0,00	1 142 801,89	1 142 801,89
RÉSULTAT CUMULÉ		0,00	1 121 367,66	1 121 367,66

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (*Mme PÉTARD-VOISIN ne prenant pas part au vote*) :

- approuve le Compte Administratif 2022 du budget annexe « ZAC des Acquêts », celui-ci faisant apparaître :
 - un excédent cumulé de 1 121 367,66 € en section de fonctionnement
 - un résultat de 0,00 € en section d'investissement.

- constate la stricte concordance entre le Compte Administratif 2022 et le compte de gestion 2022 établi par le Comptable des Finances Publiques.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance



Audrey TEYSSIER



La Maire



Chantal PÉTARD-VOISIN



Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Affiché le / 6 MARS 2023
ID : 035-213502404-20230227-2023017_DEL-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LE RHEU

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-017

Le lundi 27 février 2023 à 20H30, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de l'Orme Robin à Moigné, sous la présidence de Mme Chantal PÉTARD-VOISIN, Maire.

Présents : Mme PÉTARD-VOISIN, M. LESNÉ, Mme PITOIS, M. MANGELINCK, Mme YVET, M. BRÉMOND, Mme TEBESSI, M. GILBERT, Mme LE FORT-PILLARD, M. PITON, M. LE GALL, Mme BRETON, M. CHENUT, M. GUIHEU, Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE, Mme MELOU, Mme MACIÉ, Mme TEYSSIER, M. AIMARD, M. BOULOUX, Mme GUILLANTON-CUJARD, M. GÉRARD, Mme DEPRÉAUX et M. BERTHO.

Excusés : M. LAIZÉ (pouvoir à Mme LE FORT-PILLARD), M. DENIS (pouvoir à Mme MELOU), M. L'HOSTIS (pouvoir à Mme GUILLANTON-CUJARD), Mme LIVIER-MABILLE (pouvoir à Mme DEPRÉAUX) et M. ARS (pouvoir à M. GÉRARD).

Mme Audrey TEYSSIER a été élue secrétaire.

Date de convocation : 21.02.2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de votants : 29

QUESTION INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur : M. LESNÉ

Le compte de gestion 2022 relatif au budget principal de la ville du Rheu est porté à la connaissance du Conseil Municipal. Il constitue la présentation des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur l'adoption du compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur.

Vu les articles L.2121-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du Compte Administratif et du compte de gestion,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines et Administration générale en date du 08 février 2023

Considérant la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2022 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier,

Considérant que le Trésorier a bien repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Trésorier de Guichen, pour les opérations du budget principal de la Ville du Rheu, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance



Audrey TEYSSIER

La Maire



Chantal PÉTARD-VOISIN



Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Affiché le / 6 MARS 2023
ID : 035-213502404-20230227-2023018_DEL-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LE RHEU

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-018

Le lundi 27 février 2023 à 20H30, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de l'Orme Robin à Moigné, sous la présidence de Mme Chantal PÉTARD-VOISIN, Maire.

Présents : Mme PÉTARD-VOISIN, M. LESNÉ, Mme PITOIS, M. MANGELINCK, Mme YVET, M. BRÉMOND, Mme TEBESSI, M. GILBERT, Mme LE FORT-PILLARD, M. PITON, M. LE GALL, Mme BRETON, M. CHENUT, M. GUIHEU, Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE, Mme MELOU, Mme MACIÉ, Mme TEYSSIER, M. AIMARD, M. BOULOUX, Mme GUILLANTON-CUJARD, M. GÉRARD, Mme DEPRÉAUX et M. BERTHO.

Excusés : M. LAIZÉ (pouvoir à Mme LE FORT-PILLARD), M. DENIS (pouvoir à Mme MELOU), M. L'HOSTIS (pouvoir à Mme GUILLANTON-CUJARD), Mme LIVIER-MABILLE (pouvoir à Mme DEPRÉAUX) et M. ARS (pouvoir à M. GÉRARD).

Mme Audrey TEYSSIER a été élue secrétaire.

Date de convocation : 21.02.2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de votants : 28

QUESTION INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : M. LESNÉ

Le Compte Administratif est un document budgétaire qui présente l'exécution réelle du budget pour l'année écoulée. Il précise les résultats de l'exécution comptable et constate les restes à réaliser. Il compare, à cette fin, les prévisions ou autorisations de crédits aux réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats pour chaque article budgétaire. Il fait apparaître un résultat.

Le rapport de présentation du Compte Administratif 2022 soumis au Conseil Municipal sera annexé à la présente délibération.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (en €)			
CHAPITRE	LIBELLÉ	BP 2022	CA 2022
011	Charges à caractère général	2 582 754,00	2 352 622,56
012	Charges de personnel	4 902 000,00	4 901 901,56
014	Atténuations de produits	5 000,00	4 609,00
65	Autres charges de gestion	1 482 669,00	1 441 077,24
66	Charges financières	190 000,00	140 483,18
67	Charges exceptionnelles	53 000,00	51 109,97
68	Dotations aux provisions	3 000,00	0,00
022	Dépenses imprévues	50 337,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		9 268 760,00	8 891 803,51
042	Amortissements + autres opérations d'ordre	825 000,00	806 544,92

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Affiché le / 6 MARS 2023

ID : 035-213502404-20230227-2023018_DEL-DE

023	Virement à la section d'investissement	231 289,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 056 289,00	806 544,92
TOTAL (A)		10 325 049,00	9 698 348,43

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en €)			
CHAPITRE	LIBELLÉ	BP 2022	CA 2022
013	Atténuations de charges	155 000,00	168 904,63
70	Produits des services	1 076 566,00	1 173 959,14
73	Impôts et taxes	6 940 525,00	7 122 735,12
74	Dotations et participations	1 823 763,00	1 831 592,94
75	Autres produits de gestion courante	39 300,00	47 876,63
76	Produits financiers	20,00	20,58
77	Produits exceptionnels	14 400,00	8 896,59
78	Reprise sur provision	0,00	1 747,74
775	Produits de cessions	0,00	300,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		10 049 574,00	10 356 033,37
042	Travaux en régie + autres opérations d'ordre	100 791,00	64 841,09
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		100 791,00	64 841,09
TOTAL (B)		10 150 365,00	10 420 874,46
002	Résultat de fonctionnement reporté (C)	174 684,00	174 684,00
TOTAL GÉNÉRAL (B + C)		10 325 049,00	10 595 558,46

Résultat de l'exercice (B - A)		722 526,03
Résultat cumulé (B + C -A)		897 210,03

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (en €)				
CHAPITRE	LIBELLÉ	BP 2022	CA 2022	RAR 2022
020	Dépenses imprévues	19 012,00	0,00	0,00
10	Dotations et Fonds divers	500,00	136,77	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	955 000,00	950 243,67	0,00
204	Subventions d'équipements versées	41 950,00	272,55	41 670,00
20	Immobilisations incorporelles	170 063,92	99 354,99	39 286,80
21	Immobilisation corporelles	1 445 905,20	642 644,35	478 918,62
23	Immobilisations en cours	3 269 982,61	2 598 502,16	654 315,61
Total des dépenses réelles d'investissement		5 902 413,73	4 291 154,49	1 214 191,03
040	Travaux en régie + autres opérations d'ordre	100 791,00	64 841,09	0,00
041	Opérations patrimoniales	70 000,00	49 750,64	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		170 791,00	114 591,73	0,00

TOTAL (A)		6 073 204,73	4 405 746,22	1 214 191,03
001	Résultat d'investissement reporté	182 242,40	182 242,40	0,00
TOTAL GENERAL (B)		6 255 447,13	4 587 988,62	1 214 191,03

RECETTES D'INVESTISSEMENT (en €)				
CHAPITRE	LIBELLÉ	BP 2022	CA 2022	RAR 2022
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	974 461,23	974 461,23	0,00
10	Dotations et fonds divers	358 718,00	358 899,24	0,00
13	Subventions d'investissement	2 152 547,14	1 376 216,14	707 995,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500 000,00	1 500 200,00	0,00
21	Remboursements sur immobilisations corporelles	0,00	476,75	0,00
23	Autres produits de gestion courante	26 131,76	5 400,00	0,00
024	Produits de cessions et remboursements de sinistres	117 300,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		5 129 158,13	4 215 653,36	707 995,00
040	Amortissements + autres opérations d'ordre	825 000,00	806 544,92	0,00
041	Opérations patrimoniales	70 000,00	49 750,64	0,00
021	Virement à la section d'investissement	231 289,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 126 289,00	856 295,56	0,00
TOTAL (C)		6 255 447,13	5 071 948,92	707 995,00
Résultat de l'exercice (C-A)			666 202,70	
Résultat cumulé (C-B)			483 960,30	

Précisant que celui-ci est conforme au compte de gestion, il est proposé au Conseil Municipal de l'approuver.

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation d'un adjoint autre que la Maire pour présider au vote du Compte Administratif,

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du Compte Administratif et du compte de gestion,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines et Administration générale en date du 08 février 2023

Considérant que Monsieur LESNÉ, Adjoint au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Considérant la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2022 par Monsieur LESNÉ, Adjoint à la Maire,

Considérant que Madame PÉTARD-VOISIN, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur LESNÉ, Adjoint à la Maire, pour le vote du Compte Administratif,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur pour le Budget Principal de la Ville, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré. Ce dernier fait apparaître les résultats 2022, en euros, du Budget Principal de la Ville du Rheu qui sont résumés ci-dessous.

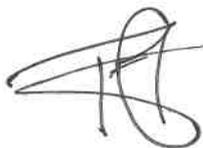
ANNÉE 2022		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	RESULTAT
PRODUITS	Prévisions budgétaires totales	6 255 447,13	10 325 049,00	16 580 496,13
	Recettes nettes réalisées	5 071 948,92	10 420 874,46	15 492 823,38
	<i>Restes à réaliser</i>	<i>707 995,00</i>		
CHARGES	Prévisions budgétaires totales	6 255 447,13	10 325 049,00	16 580 496,13
	Dépenses nettes	4 405 746,22	9 698 348,43	14 104 094,65
	<i>Restes à réaliser</i>	<i>1 214 191,03</i>		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022		666 202,70	722 526,03	1 388 728,73
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ		-182 242,40	174 684,00	-7 558,40
RÉSULTATS CUMULÉS		483 960,30	897 210,03	1 381 170,33

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (*Mme PÉTARD-VOISIN ne prenant pas part au vote*) :

- prend acte de la présentation par Monsieur LESNÉ, Adjoint à la Maire, du Compte Administratif de l'exercice 2022,
- adopte le Compte Administratif 2022 du Budget Principal de la ville du Rheu, celui-ci faisant apparaître :
 - un excédent cumulé de 897 210,03 € en section de fonctionnement
 - un excédent cumulé de 483 960,30 € en section d'investissement.
- constate la stricte concordance entre le Compte Administratif 2022 et le compte de gestion 2022 établi par le Comptable des Finances Publiques.
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses (1 214 191,03 €) et en recettes (707 995,00 €).

Suivent les signatures,
 Pour copie conforme,

La secrétaire de séance



Audrey TEYSSIER

La Maire




Chantal PÉTARD-VOISIN



Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Affiché le / 6 MARS 2023
ID : 035-213502404-20230227-2023018_DEL-DE

RAPPORT DE PRESENTATION

COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. » Ce rapport présente donc les principales informations et évolutions du Compte Administratif 2022.

Introduction

Le Compte Administratif termine le cycle budgétaire annuel et retrace l'exécution budgétaire de l'année écoulée. Il constitue un moment privilégié d'examen des comptes de la collectivité.

Il est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées par la Ville entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022 dans le cadre du budget 2022 voté par le Conseil Municipal le 21 mars 2022 et modifié deux fois en cours d'année par les décisions modificatives n°1 votée le 4 juillet 2022 et n° 2 votée le 24 octobre 2022.

Toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année sont retracées, y compris celles qui ont été engagées mais non encore mandatées (procédure de rattachement en fonctionnement, état des restes à réaliser pour l'investissement).

Tous les comptes sont examinés, qu'il s'agisse des opérations réelles entraînant encaissements et décaissements, ou des opérations d'ordre qui ne se traduisent pas par des entrées et sorties d'argent mais qui modifient le résultat à l'instar des amortissements générateurs d'autofinancement par exemple.

Tout comme le budget, le Compte Administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- le fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune,
- l'investissement qui engage sur des projets structurants de manière annuelle ou pluriannuelle.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le Compte Administratif, qui matérialise ce qui s'est effectivement passé, constate généralement une différence entre les dépenses et les recettes de chaque section.

L'excédent de recettes sur les dépenses de la section de fonctionnement permet de dégager un autofinancement brut qui vient compenser le déficit de la section d'investissement, si cela s'avère nécessaire, et/ou financer des opérations nouvelles d'équipement.

Comme l'an dernier, il est proposé cette année de voter les comptes de gestion et les Comptes Administratifs 2022 le mois précédent le vote des Budgets Primitifs. Ce calendrier a été possible grâce au travail efficace des agents de la commune et de la Trésorerie de Guichen en charge de notre collectivité depuis septembre 2022. En effet, même si cela oblige à clôturer l'exercice de manière précoce, ce calendrier permet, non seulement, l'intégration des résultats 2022 au Budget Primitif 2023 et supprime de fait le besoin de recourir au vote d'un budget supplémentaire, mais permet également d'alléger la séance concernant le vote des Budgets Primitifs en mars prochain. Par ailleurs, conformément aux dispositions réglementaires, le vote sur le Compte Administratif est concomitant à celui sur le compte de gestion, tenu par le comptable public.

Vu pour être annexé à
la délibération n° 2023-018
en date du 27 février 2023.

La Maire,
Chantal PETARD-VOISIN



I - Le Budget annexe « ZAC des Acquêts »

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (en €)			
CHAPITRE	LIBELLÉ	BP 2022	CA 2022
011	Charges à caractère général	1 112 053,89	21 434,36
65	Autres charges de gestion	3,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	30 745,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 142 801,89	21 434,36
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00
TOTAL		1 142 801,89	21 434,36

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	LIBELLÉ	BP 2022	CA 2022
70	Produits des services	0,00	0,00
75	Autres produits de Gestion Courante	0,00	0,13
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,13
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,13
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 142 801,89	1 142 801,89
TOTAL GÉNÉRAL		1 142 801,89	1 142 802,02

Résultat de l'exercice		-21 434,23
Résultat cumulé		1 121 367,66

En 2022, 21,4 K€ HT ont été dépensés sur le budget ZAC, dont 14,9 K€ d'horaire de maîtrise d'œuvre, 1,5 K€ de soldes de marchés de travaux (4 lots sur 6), 1,2 K€ de frais de géomètre pour le projet de funérarium et 3,8 K€ de remboursement de personnel.

Ce budget n'ayant pas de personnel attiré, le montant correspondant au temps de travail estimatif des agents communaux intervenus sur ce dossier est pris en charge chaque année par le budget annexe « ZAC des Acquêts, créant une recette équivalente pour le budget principal.

L'excédent au 31 décembre 2022 de la ZAC aurait été de 1 626 842,37 € sans les 505 474,71 € déjà prélevés entre 2017 et 2020 pour permettre l'apurement du budget annexe « Opérations d'Aménagement » et clôturer ce budget fin 2020.

L'excédent prévisionnel de clôture est de 1 470 K€, dont 965 K€ restant disponibles.

Les résultats sont résumés dans la balance ci-dessous :

ANNÉE 2022		SECTION Investissement	SECTION Exploitation	RÉSULTATS Cumulés
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	0,00	1 142 801,89	1 142 801,89
	Recettes nettes	0,00	0,13	0,13
	Restes à réaliser	0,00	Aucun Report	
DEPENSES	Prévisions budgétaires totales	0,00	1 142 801,89	1 184 462,46
	Dépenses nettes	0,00	21 434,36	21 434,36
	Restes à réaliser	0,00	Aucun Report	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		0,00	-21 434,23	-21 434,23
RÉSULTAT ANTÉRIEUR		0,00	1 142 801,89	1 142 801,89
RÉSULTAT CUMULÉ		0,00	1 121 367,66	1 121 367,66

II- Le budget Principal de la Ville

A- Section de Fonctionnement

1. Les dépenses de fonctionnement (en €)

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT						
CHAPITRE	LIBELLÉ	CA 2021	BP 2022	CA 2022	Taux de réalisation	Variation CA 2022/ CA 2021
011	Charges à caractère général	2 153 811,47	2 582 754,00	2 352 622,56	91,09%	9,23%
012	Charges de personnel	4 514 620,67	4 902 000,00	4 901 901,56	100,00%	8,58%
014	Atténuations de produits	160,00	5 000,00	4 609,00	92,18%	2780,63%
65	Autres charges de gestion	1 371 276,34	1 482 669,00	1 441 077,24	97,19%	5,09%
66	Charges financières	143 907,60	190 000,00	140 483,18	73,94%	-2,38%
67	Charges exceptionnelles	78 807,50	53 000,00	51 109,97	96,43%	-35,15%
68	Dotations aux provisions	1 306,04	3 000,00	0,00	0,00%	-100,00%
022	Dépenses imprévues	0,00	50 337,00	0,00	0,00%	
Total des dépenses réelles de fonctionnement		8 263 889,62	9 268 760,00	8 891 803,51	95,93%	7,60%
042	Amortissements + autres opérations d'ordre	1 361 810,39	825 000,00	806 544,92	97,76%	
023	Virement à la section d'investissement	0,00	231 289,00	0,00	0,00%	
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 361 810,39	1 056 289,00	806 544,92	76,36%	
TOTAL		9 625 700,01	10 325 049,00	9 698 348,43	93,93%	0,00%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
CHAPITRE	LIBELLÉ	CA 2021	BP 2022	CA 2022	Taux de réalisation	Variation CA 2022/ CA 2021
013	Atténuations de charges	146 229,43	155 000,00	168 904,63	108,97%	15,51%
70	Produits des services	921 737,99	1 076 566,00	1 173 959,14	109,05%	27,36%
73	Impôts et taxes	6 733 391,26	6 940 525,00	7 122 735,12	102,63%	5,78%
74	Dotations et participations	1 772 811,36	1 823 763,00	1 831 592,94	100,43%	3,32%
75	Autres produits de gestion courante	31 486,43	39 300,00	47 876,63	121,82%	52,05%
76	Produits financiers	17,65	20,00	20,58	102,90%	16,60%
77	Produits exceptionnels	28 036,38	14 400,00	8 896,59	61,78%	-68,27%
78	Reprise sur provision	0,00	0,00	1 747,74		
775	Produits de cessions	567 193,73	0,00	300,00		
Total des recettes réelles de fonctionnement		10 200 904,23	10 049 574,00	10 356 033,37	103,05%	0,00%
042	Travaux en régie + autres opérations d'ordre	167 392,32	100 791,00	64 841,09	64,33%	

Total des recettes d'ordre de fonctionnement		167 392,32	100 791,00	64 841,09	64,33%	0,00%
TOTAL		10 368 296,55	10 150 365,00	10 420 874,46	102,67%	0,00%
002	Résultat de fonctionnement reporté	406 548,69	174 684,00	174 684,00	100,00%	
TOTAL GÉNÉRAL		10 774 845,24	10 325 049,00	10 595 558,46	102,62%	0,00%

Résultat de l'exercice	742 596,54	722 526,03
Résultat cumulé	1 149 145,23	897 210,03

L'exercice budgétaire 2022 se termine avec un excédent de fonctionnement de **722 526,03 €**, en baisse de près de 2,7% par rapport à celui de 2021.

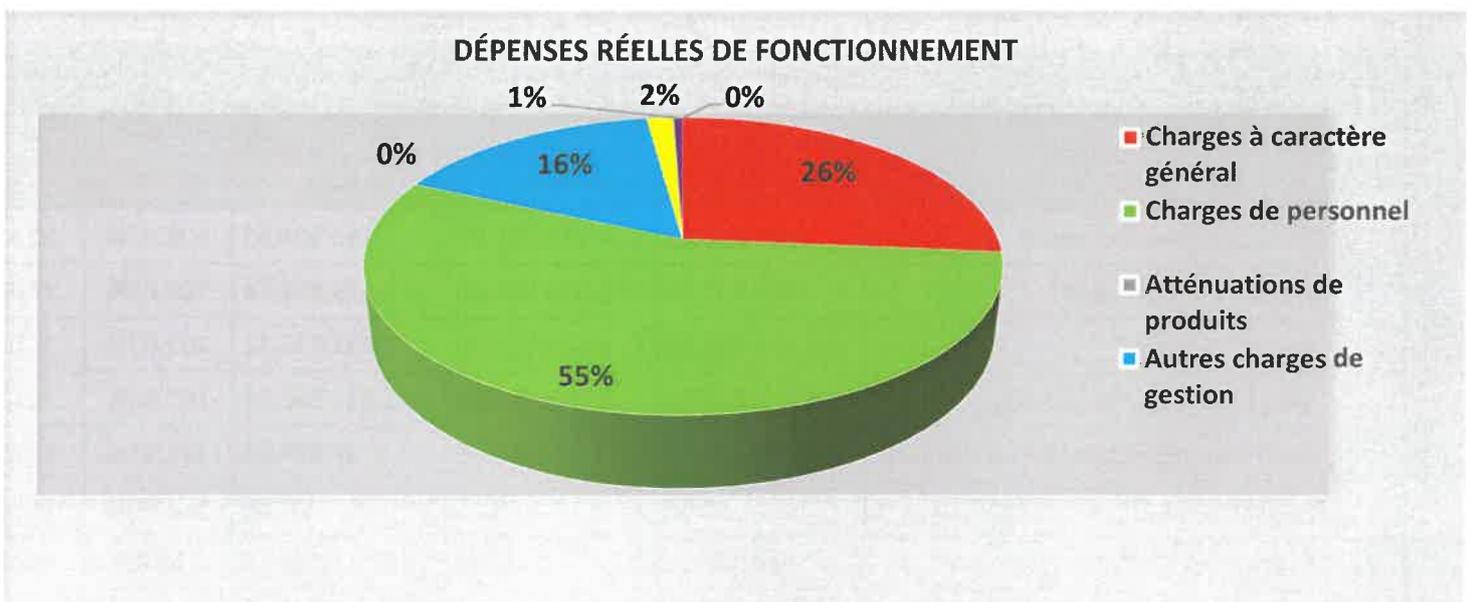
Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **8 891 803,51 €**, en hausse de 7,6% par rapport à celles réalisées en 2021.

Le chapitre 011, deuxième poste de dépenses de la section de fonctionnement (26% des dépenses réelles), est en hausse de 9,2% (environ 199 K€) comparé aux dépenses enregistrées en 2021.

Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges liées à la structure (énergie, maintenance, assurances, impôts et taxes, charges locatives...), ainsi que celles liées à l'activité (prestations de services, achats de petits équipements, alimentation, frais d'affranchissement et de télécommunication...).

La hausse de ce chapitre en 2022 s'explique principalement par la hausse des coûts de l'énergie (+ 52% pour l'électricité correspondant à une hausse de 98 K€), la mise en service de la nouvelle cuisine centrale sur une année entière qui a engendré un surcroît de dépenses entre 2021 et 2022 de près de 16% (68 K€).

Ce chapitre a subi les hausses de prix des matières premières qui ont touchées particulièrement nos achats (denrées alimentaires : +8% sur la période de septembre 2022 à décembre 2022 comparée à la même période en 2021) et les coûts d'intervention de nos prestataires externes (les transports scolaires en hausse de 50% depuis la rentrée de septembre 2022...).



Le chapitre 012 concernant les charges de personnel représente le principal poste de dépenses réelles de la section de fonctionnement (55%). L'augmentation de 8,6 % (+387 K€) de ce chapitre par rapport au réalisé 2021 s'explique tout d'abord par l'impact sur une année entière des recrutements effectués au 2^{ème} semestre 2021 et nécessaires à la mise en

service de la nouvelle cuisine centrale (+91 K€ correspondant à une hausse de près de 34% sur le service), le recrutement au cours de l'année 2022 d'une responsable du service urbanisme.

La masse salariale 2022 démontre une progression significative liée à l'évolution naturelle du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) correspondant à des revalorisations salariales de certains agents découlant des avancements d'échelon ou de grade, à l'augmentation de l'absentéisme, à des effets exogènes et notamment les évolutions liées au point d'indice et aux revalorisations de certaines catégories.

Le dégel de la valeur du point d'indice

Le point d'indice permettant de calculer le traitement de base des agents était totalement gelé depuis 2017 et s'élevait à 4,68€. Pour faire face à la hausse de l'inflation, ce point d'indice de la fonction publique a été revalorisé de 3,5% au 1^{er} juillet 2022 le portant désormais à 4,85 €. Cette nouvelle charge pour la collectivité a impacté le budget avec un coût partiel de (+ 70 K€) pour l'année 2022.

Les augmentations successives du SMIC et du minimum de traitement

Le SMIC mensuel brut a augmenté de 0,9% au 1^{er} janvier 2022, puis de 2,65% à compter du 1^{er} mai 2022. 67 agents ont ainsi bénéficié de la revalorisation du SMIC en 2022.

La revalorisation des salaires des agents de catégorie C

Les agents publics les plus faiblement rémunérés, notamment des agents de la catégorie C, ont bénéficié d'une revalorisation au cours de l'année 2022. Les échelles de rémunération ainsi que les grilles de déroulement de carrière ont été modifiées concernant les durées d'évolution de l'ancienneté sur les 7 premiers échelons. Ainsi la durée de carrière dans le grade a été ramenée de 25 à 19 ans (adjoints) et de 25 à 20 ans (adjoint principaux 2^{ème} classe). 84 agents ont été concernés en 2022.

La réforme de la catégorie B

Cette réforme intervenue au 31 août 2022 a revalorisé la carrière et la rémunération de certains agents de la catégorie B en modifiant la structure de la carrière et en réduisant là aussi la durée de certains échelons et grades. 9 agents ont été concernés.

La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA)

Les agents publics bénéficient du dispositif de la GIPA qui leur permet de maintenir leur niveau de rémunération, lorsque leur traitement indiciaire brut a évolué moins vite que l'indice des prix à la consommation sur une période de référence de quatre ans. En 2022, compte tenu de l'inflation, 19 agents ont été concernés par ce dispositif.

Le chapitre 65, troisième poste de dépenses de la section de fonctionnement (16 % des dépenses réelles), connaît une hausse de plus de 5 %.

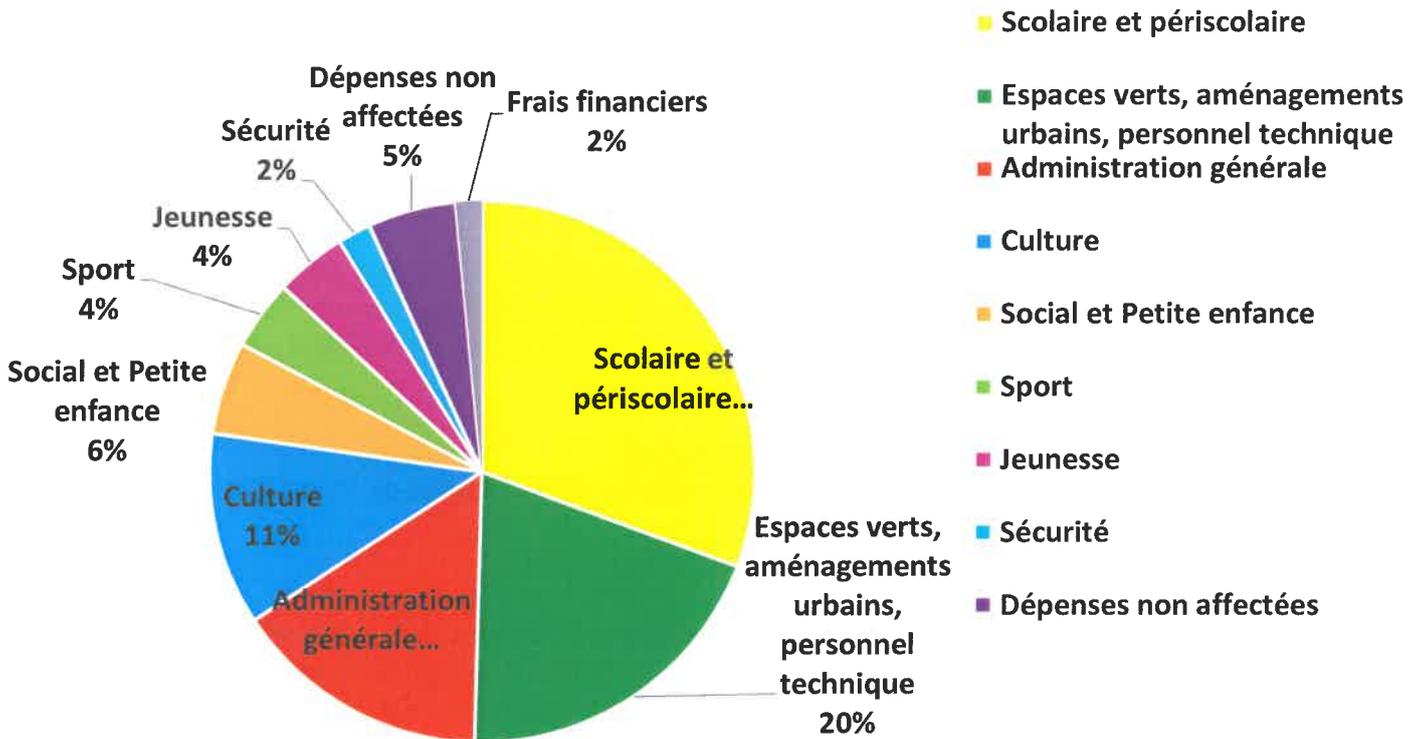
Il comprend principalement les contributions obligatoires en hausse de 2,4% (826 K€) dont la participation au CIAS de 4,2% (301 K€), à l'Ecole de Musique de 1,5% (281 K€), à l'OGEC de 0,4% (167 K€), les subventions aux associations avec une hausse de près de 10% (375 K€) et la subvention d'équilibre à la Caisse des Ecoles en hausse de 14 % (87 K€).

La hausse des subventions de fonctionnement 2022 était annoncée. L'année 2021 avait connu une baisse des subventions habituelles de fonctionnement qui était liée à la crise sanitaire. En outre, certaines associations avaient bénéficié en compensation de subventions exceptionnelles.

Le chapitre 66, qui représente 2% de nos dépenses réelles, est en légère baisse de plus de 2% par rapport à nos dépenses réalisées en 2021. Il s'agit essentiellement d'économies réalisées sur les intérêts de notre dette du fait des taux variables qui sont restés bas en 2022, de notre emprunt à 0% et du fait que la collectivité n'a pas eu recours à une ligne de trésorerie depuis l'été 2016. En 2022, le taux moyen de notre dette a été de 1,73% et la durée moyenne résiduelle est 8,14 années.

Le chapitre 67 qui représente moins de 0,6% de nos dépenses en 2022 est en baisse de près de 35%, diminution liée à l'absence de subventions exceptionnelles qui avaient été versées en 2021 pour faire face aux impacts de la crise sanitaire.

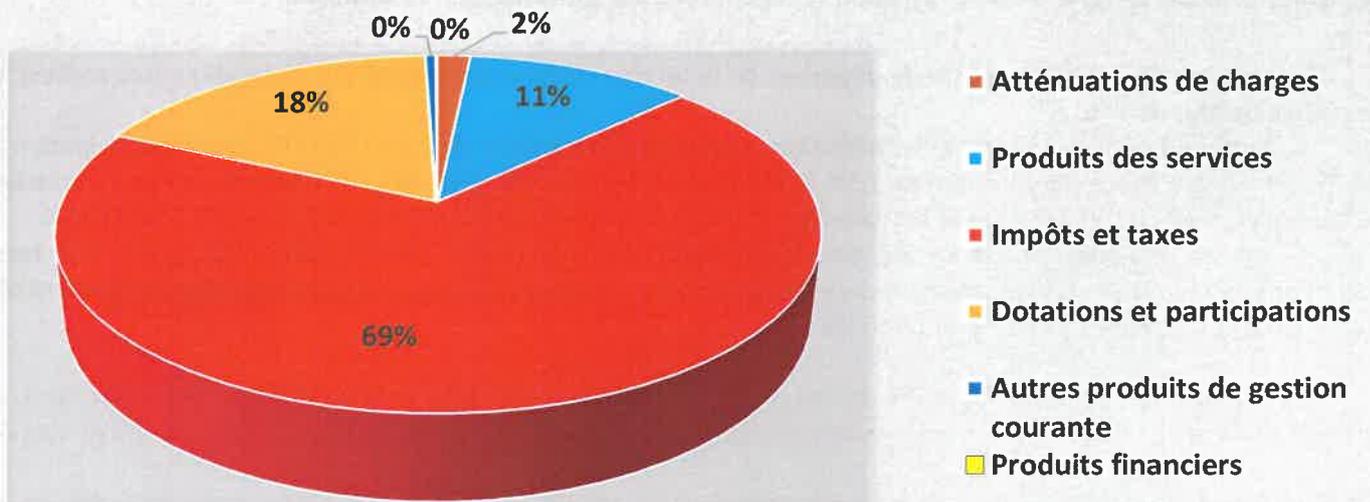
DÉPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement, hors produits de cession s'élèvent à **10 355 733,37 €**, en hausse de 7 % par rapport à celles encaissées en 2021. Elles sont supérieures aux inscriptions budgétaires 2022 de 3 % (Budget Primitif et décisions modificatives 2022).

RÉPARTITION DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT HORS PRODUITS DE CESSION



Au chapitre 013, on constate une hausse de plus de 15% des remboursements sur rémunération (+41 K€). Cette augmentation s'explique par un accroissement des longs arrêts de maladies et des demandes de temps partiel thérapeutiques. Ce chapitre a vu également un versement exceptionnel de près de 17 K€ du Fonds national de compensation du supplément familial au titre de 2020.

Au chapitre 70, la hausse de plus de 27 % (+252 K€) des produits de service par rapport aux encaissements 2021 s'explique principalement par la livraison de repas à la commune de Chavagne sur une année complète (+164 K€), un accroissement des recettes de restauration communale (+39 K€) et une augmentation des prestations CAF (+29 K€) à destination du périscolaire du soir suite à la déclaration du service en ALSH.

Au chapitre 73, l'exercice 2022 présente une hausse de près de 6% (+389 K€) par rapport aux recettes encaissées en 2021 et représente 69% de nos recettes réelles de fonctionnement. Ce chapitre comprend les impôts locaux, l'attribution de compensation (AC) et la dotation de solidarité communautaire (DSC) versées par la Métropole, les versements de fonds de péréquation (FNGIR et FPIC) ainsi que les droits de mutation liés aux cessions immobilières sur la commune et autres taxes (électricité, droits de place...).

Par rapport recettes encaissées en 2021 la commune a perçu en 2022 davantage :

- de recettes fiscales (+6,2%, soit +312 K€), hausse liée à la revalorisation des bases fiscales à hauteur de 3,4%, à l'intégration de nouvelles bases fiscales en cours d'année et à des rattrapages sur les années antérieures.

	Versé en 2021		Notifié fin mars 2022		2022/ 2021 %	Versé en 2022		2022/ 2021 %
	c/73111	c/7483	c/73111	c/7483		c/73111	c/7483	
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	4 581 591		4 779 432			4 856 361		
Allocations Compensatrices TFPB		7 394		13 212			13 212	
Allocations Compensatrices locaux industriels		617 995		634 463			634 463	
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	51 883		62 085			62 105		
Allocations Compensatrices TFPB		4 735		4 728			4 728	
Taxe d'Habitation sur les résidences principales	0		0			0		
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	66 926		68 140			52 452		
Taxe d'Habitation sur les locaux vacants	12 240		12 656			13 775		
Allocations Compensatrices TH		0		0			0	
Effet du coefficient correcteur	252 264		263 224			264 127		
TOTAUX	4 964 904	630 124	5 185 537	652 403		5 248 820	652 403	
	5 595 028		5 837 940		4,34%	5 901 223		5,47%

- de taxes additionnelles aux droits de mutation (+8%, soit +36 K€)

Comme on peut le constater dans le tableau ci-dessous, les recettes liées aux droits de mutations sont des recettes très fluctuantes et difficilement prévisibles.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	MOY
Droits de mutation	272 651,14	292 681,75	356 699,58	332 584,85	364 123,75	527 883,21	446 517,15	482 387,17	384 441,08
Droit de mutation exceptionnel					354 897,00				

Avec un taux de 1,2% (le même depuis 2014), les recettes perçues en 2022 correspondent à un montant de transactions de plus de 40 Millions d'Euros.

- de dotation de solidarité communautaire (+7% soit +39K€) en raison d'un nouveau mode de répartition entre les communes de Rennes Métropole.

Les autres recettes de ce chapitre sont stables ou évoluent à la marge (l'Attribution de Compensation versée par Rennes Métropole, le FNGIR et le FPIC, les taxes sur l'électricité...)

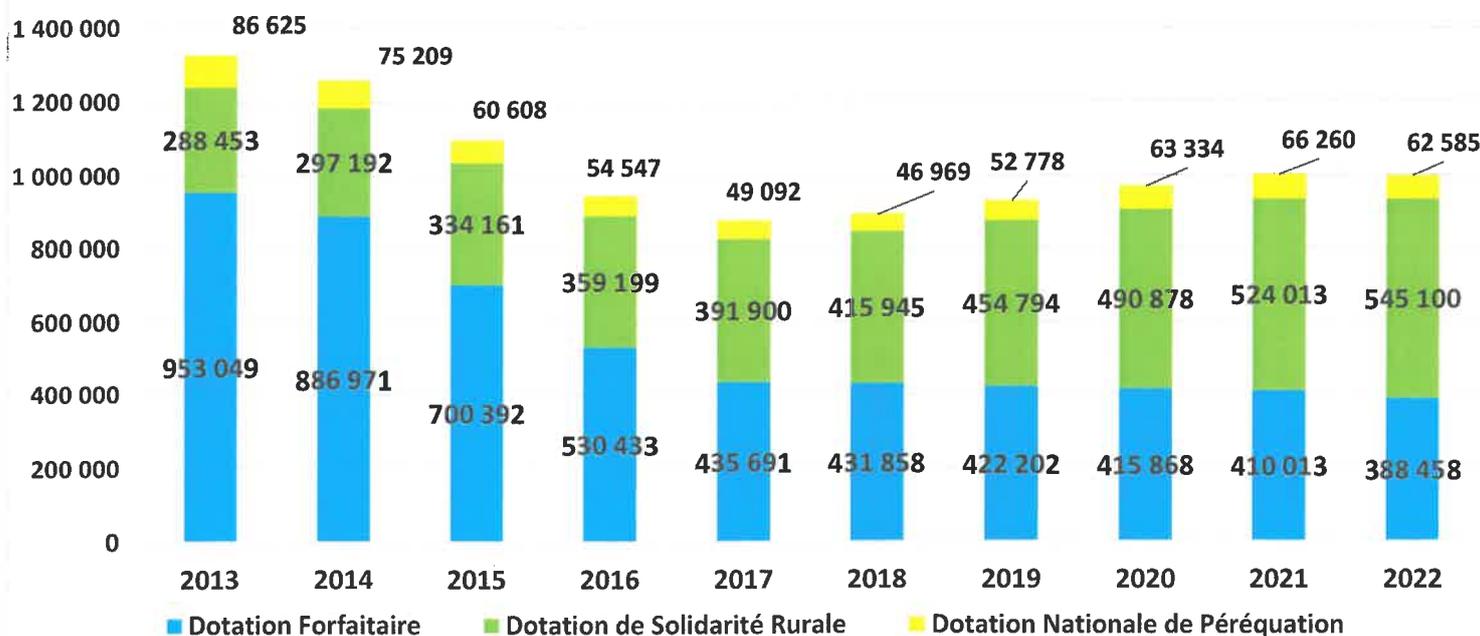
Comme on peut le voir dans le tableau ci-dessous, les recettes 2022 liées à la fiscalité avec la perte de la Taxe d'Habitation compensée par la Taxe Foncière départementale et le versement complémentaire lié au coefficient correcteur et la prise en compte des allocations compensatrices ont augmenté de 5,47% entre 2021 et 2022. Sur cette augmentation, la valorisation des bases fiscales 2022 était de 3,4% ; le reste de cette progression correspond à une hausse physique des bases.

Le chapitre 74, représentant 18% de nos recettes de fonctionnement, a évolué de plus de 3 % par rapport à 2021. La Dotation Globale de Fonctionnement connaît un léger recul de 0,5% par rapport à 2021 (-4 K€). Comme annoncé lors de la préparation budgétaire 2022, la dotation forfaitaire, malgré la légère hausse de la population, est en baisse de 5,3% du fait de l'écrêtement (-22 K€). En 2022, la Dotation Nationale de Péréquation a également connu une diminution de plus de 9% (-4 K€). Seule la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) a connu une augmentation de 4% (21 K€).

La hausse de ce chapitre pour 2022 s'explique par l'évolution des compensations au titre de la taxe foncière de 3,5 %, des dotations versées par l'Etat pour l'organisation des élections et du recensement.

Si l'on compare les exercices 2013 et 2022, la baisse des dotations est de **332 K€** pour la commune, pour un total cumulé sur la période de 2 987 K€ de perte de dotations.

ÉVOLUTION DES DOTATIONS DE 2013 à 2022



Le chapitre 75, qui représente moins de 0,5% de nos recettes réelles de fonctionnement a connu une hausse de plus de 50% (+16 K€) du fait d'un retour progressif à la normale de nos revenus locatifs. Les revenus locatifs 2019 et 2020 avaient connu une baisse importante du fait de la fermeture des salles pendant la crise sanitaire.

Le chapitre 77 (Hors produits de cession) représente moins de 0,1% de nos recettes réelles de fonctionnement et est en baisse de plus de 68% par rapport à 2021, année où nous avons bénéficié de remboursements de sinistres.

Le compte 775 concernant les produits de cessions et l'encaissement des indemnités de sinistres liées à de l'investissement est passé de 567 K€ en 2021 à 0,3 K€ en 2022.

A savoir : Les prévisions budgétaires relatives aux cessions ou aux indemnités de sinistres au titre des immobilisations s'inscrivent en investissement (Chapitre 024). Sur ce chapitre, ne s'enregistre aucune écriture comptable. L'émission des titres de recettes sur le compte 775, pour les opérations réelles, et les comptes 776 et 192, en cas de moins-values, et 676 et 192, en cas de plus-values, entraîne l'ouverture automatique de crédits en dépenses et en recettes.

B- Section d'Investissement

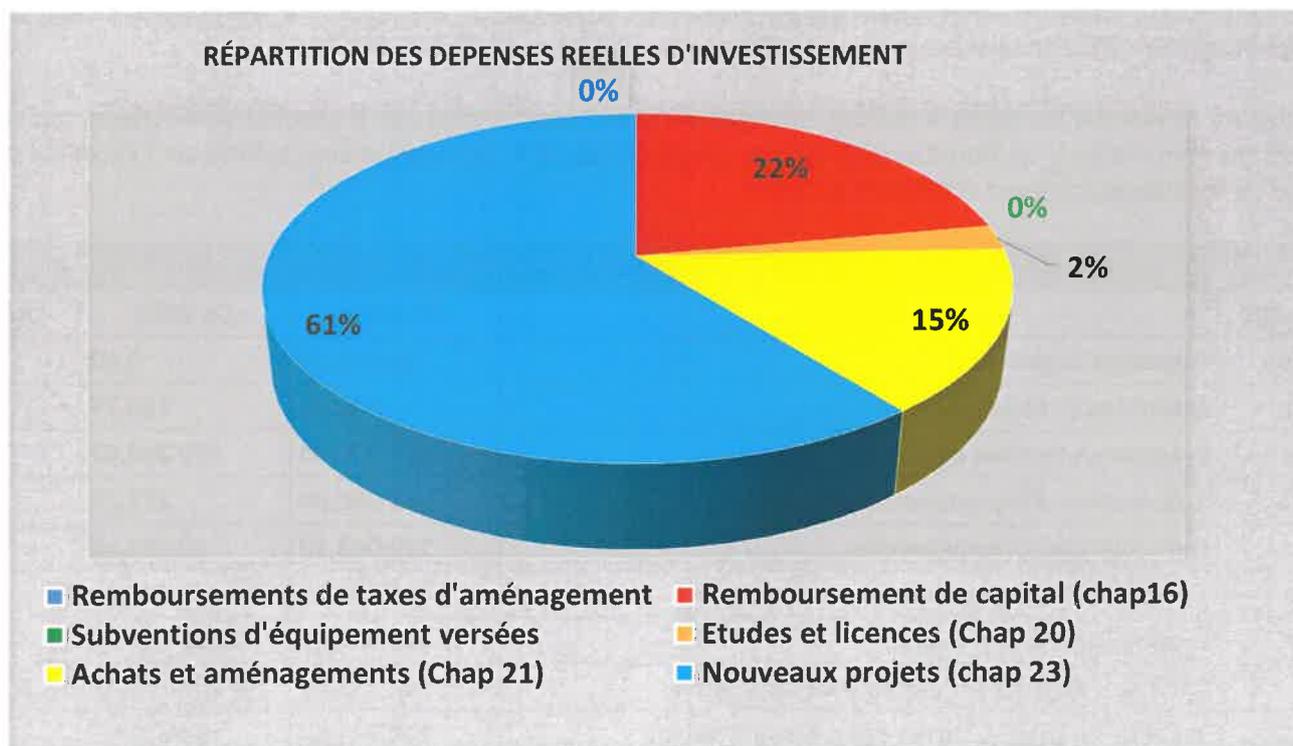
1. Les dépenses d'investissement

L'exercice budgétaire 2022 se termine avec un excédent d'investissement de 666 202,70 €.

Si on intègre à ce résultat les restes à réaliser en dépenses et en recettes ainsi que le résultat d'investissement reporté, le besoin de financement de la section d'investissement est de 22 235,73 €. Ce montant sera prélevé sur l'excédent cumulé de la section de fonctionnement qui est de 897 210,03 €.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (en €)				
CHAPITRE	LIBELLÉ	BP 2022	CA 2022	RAR 2022
020	Dépenses imprévues	19 012,00	0,00	0,00
10	Dotations et Fonds divers	500,00	136,77	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	955 000,00	950 243,67	0,00
204	Subventions d'équipements versées	41 950,00	272,55	41 670,00
20	Immobilisations incorporelles	170 063,92	99 354,99	39 286,80
21	Immobilisation corporelles	1 445 905,20	642 644,35	478 918,62
23	Immobilisations en cours	3 269 982,61	2 598 502,16	654 315,61
Total des dépenses réelles d'investissement		5 902 413,73	4 291 154,49	1 214 191,03
040	Travaux en régie + autres opérations d'ordre	100 791,00	64 841,09	0,00
041	Opérations patrimoniales	70 000,00	49 750,64	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		170 791,00	114 591,73	0,00
TOTAL (A)		6 073 204,73	4 405 746,22	1 214 191,03
001	Résultat d'investissement reporté	182 242,40	182 242,40	0,00
TOTAL GENERAL (B)		6 255 447,13	4 587 988,62	1 214 191,03
RECETTES D'INVESTISSEMENT (en €)				
CHAPITRE	LIBELLÉ	BP 2022	CA 2022	RAR 2022
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	974 461,23	974 461,23	0,00
10	Dotations et fonds divers	358 718,00	358 899,24	0,00
13	Subventions d'investissement	2 152 547,14	1 376 216,14	707 995,00

16	Emprunts et dettes assimilées	1 500 000,00	1 500 200,00	0,00
21	Remboursements sur immobilisations corporelles	0,00	476,75	0,00
23	Autres produits de gestion courante	26 131,76	5 400,00	0,00
024	Produits de cessions et remboursements de sinistres	117 300,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		5 129 158,13	4 215 653,36	707 995,00
040	Amortissements + autres opérations d'ordre	825 000,00	806 544,92	0,00
041	Opérations patrimoniales	70 000,00	49 750,64	0,00
021	Virement à la section d'investissement	231 289,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 126 289,00	856 295,56	0,00
TOTAL (C)		6 255 447,13	5 071 948,92	707 995,00
Résultat de l'exercice (C-A)			666 202,70	
Résultat cumulé (C-B)			483 960,30	

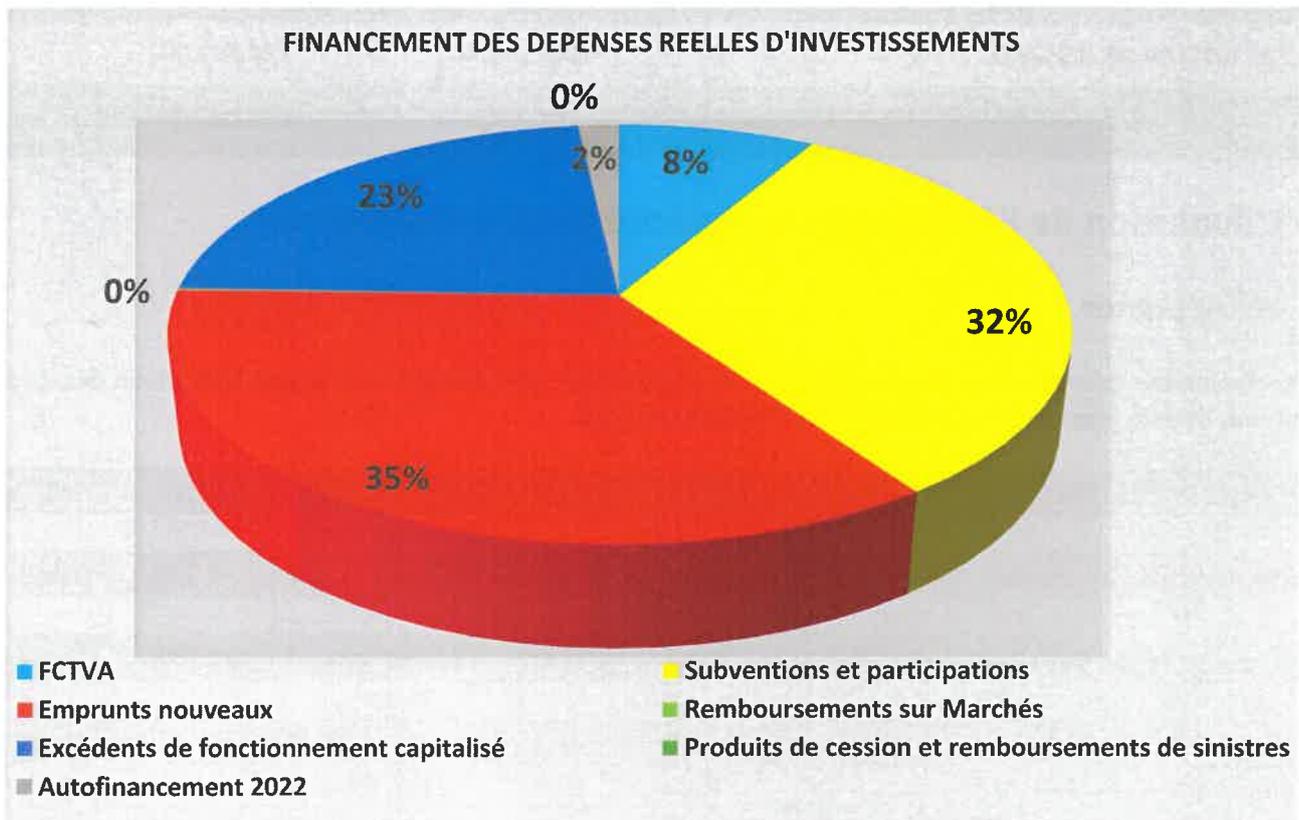


Les principales dépenses d'investissement 2022, hors restes à réaliser, ont été :

- au chapitre 16, la somme de 950 K€ concerne le remboursement du capital de la dette.
- au chapitre 20, la somme de 99 K€ dont 59 K€ d'achats ou de droits d'utilisation de logiciels (Mise en place en 2022 de la gestion dématérialisée des congés, la gestion dématérialisée des bulletins de salaire, le renouvellement des licences anti-virus...) et 40 K€ de frais d'études (29 K€ liés à la mission programmatrice sur le projet d'équipement culturel et 11K€ concernant le secteur des Landes d'Apigné, la signalétique et le nouvel adressage et numérotation des voies en lien avec la Poste.
- au chapitre 21, la somme de 643 K€ avec pour principales réalisations :
 - l'acquisition de matériels et des travaux d'amélioration des bâtiments de l'ensemble des sites scolaires et périscolaires pour 216 K€,

- les installations d'équipements sur l'aire de jeux des Landes pour 104 K€,
 - l'achat aux ateliers municipaux de divers matériels pour un montant de 76 K€ dont l'achat et l'aménagement de 3 véhicules électriques pour 44 K€, l'acquisition d'un micro tracteur et d'une remorque pour 16 K€ et divers outillages pour les services « Espaces Verts » et « bâtiments » pour 14 K€,
 - des travaux et des achats de matériels à hauteur de 32 K€ dans le domaine du sport,
 - le remplacement des gouttières à l'église du Rheu (28 K€),
 - des aménagements d'espaces verts avec plantations (24 K€),
 - l'acquisition de matériel pour les services administratifs pour 23 K€ dont 12 K€ concernant le remplacement de 3 photocopieurs, 5 K€ pour du matériel informatique dont 2 ordinateurs portables et du nouveau matériel suite à l'aménagement de l'accueil de la Mairie et 5K€ de switch afin de préparer la centralisation de la téléphonie et des outils informatiques entre la Mairie, la Médiathèque et les ateliers municipaux,
 - des travaux de rénovation des bâtiments « Mairie principale et annexe » à hauteur de 23 K€.
- au chapitre 23, la somme de 2 599 K€ qui concerne les réalisations suivantes :
- les travaux de construction du Bâtiment mutualisé « l'Arbre aux Papillons » à hauteur de 2 244 K€,
 - les travaux de réfection du bâtiment au 34 avenue de la Motte (suite à l'incendie de décembre 2019) pour 144 K€,
 - les travaux d'aménagement de l'aire de jeux des Landes d'Apigné pour 99 K€,
 - les travaux de construction de la nouvelle cuisine centrale pour 54 K€,
 - les travaux d'aménagement des jardins familiaux sur le site de l'Orme Robin pour 47 K€.

2. Les recettes d'investissement



Les dépenses réelles d'investissement 2022, y compris les restes à réaliser 2021, ont été autofinancées à 25 %, dont 23 % d'autofinancement capitalisé sur l'exercice 2021 et 2% d'autofinancement 2022.

Les financements complémentaires ont été :

- les emprunts pour 35% soit 1 500 K€ (taux fixe de 2,35%) auprès d'un établissement bancaire pour le bâtiment mutualisé « l'Arbre aux Papillons »,
- le FCTVA pour 8%, soit 359 K€ (perçu sur les investissements réalisés en 2020)
- les subventions et participations à hauteur de 32%, soit 1 376 K€ K€ dont :
 - 750 K€ de fonds de concours issus de la ZAC de la Trémelière,
 - 288 K€ pour le bâtiment mutualisé « l'Arbre aux Papillons »,
 - 210 K€ au titre des travaux de construction de la cuisine centrale,
 - 70 K€ pour la future acquisition du bois de La Motte,
 - 33 K€ à destination des sites scolaires (capteurs, rénovation énergétique, sécurisation...),
 - 16 K€ de prime à la conversion pour le remplacement de 3 véhicules par des véhicules électriques,
 - 9 K€ pour l'aménagement de l'accueil de la Mairie.

La balance générale (en €) du Compte Administratif est résumée ci-dessous :

ANNÉE 2022		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	RÉSULTAT
PRODUITS	Prévisions budgétaires totales	6 255 447,13	10 325 049,00	16 580 496,13
	Recettes nettes réalisées	5 071 948,92	10 420 874,46	15 492 823,38
	<i>Restes à réaliser</i>	<i>707 995,00</i>		
CHARGES	Prévisions budgétaires totales	6 255 447,13	10 325 049,00	16 580 496,13
	Dépenses nettes	4 405 746,22	9 698 348,43	14 104 094,65
	<i>Restes à réaliser</i>	<i>1 214 191,03</i>		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022		666 202,70	722 526,03	1 388 728,73
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ		-182 242,40	174 684,00	-7 558,40
RÉSULTATS CUMULÉS		483 960,30	897 210,03	1 381 170,33

C- L'évolution de l'épargne et la capacité de désendettement

1. Les épargnes

L'analyse financière accorde une place centrale à la constitution des épargnes, principal indicateur des capacités de financement, dont le niveau conditionne celui des investissements.

ANNÉE	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produits réels de fonctionnement (A)	8 452	9 169	9 416	9 343	9 576	9 633	10 356
Dépenses réelles de fonctionnement (B)	7 382	7 152	7 262	7 622	7 573	8 207	8 828
ÉPARGNE BRUTE (A-B)	1 070	2 017	2 154	1 721	2 003	1 426	1 528
Taux d'épargne brut (A-B)/A	13%	22%	23%	18%	21%	15%	15%
Remboursement du capital de la dette (C)	856	942	916	898	898	888	950
ÉPARGNE NETTE (A-B-C)	214	1 075	1 238	823	1 105	538	578

La différence entre nos recettes réelles de fonctionnement (hors produits de cession) et nos dépenses réelles (après déduction des travaux en régie) constitue l'épargne brute ou l'autofinancement brut de la commune. L'épargne brute est un

des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Elle représente la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer les investissements de l'exercice.

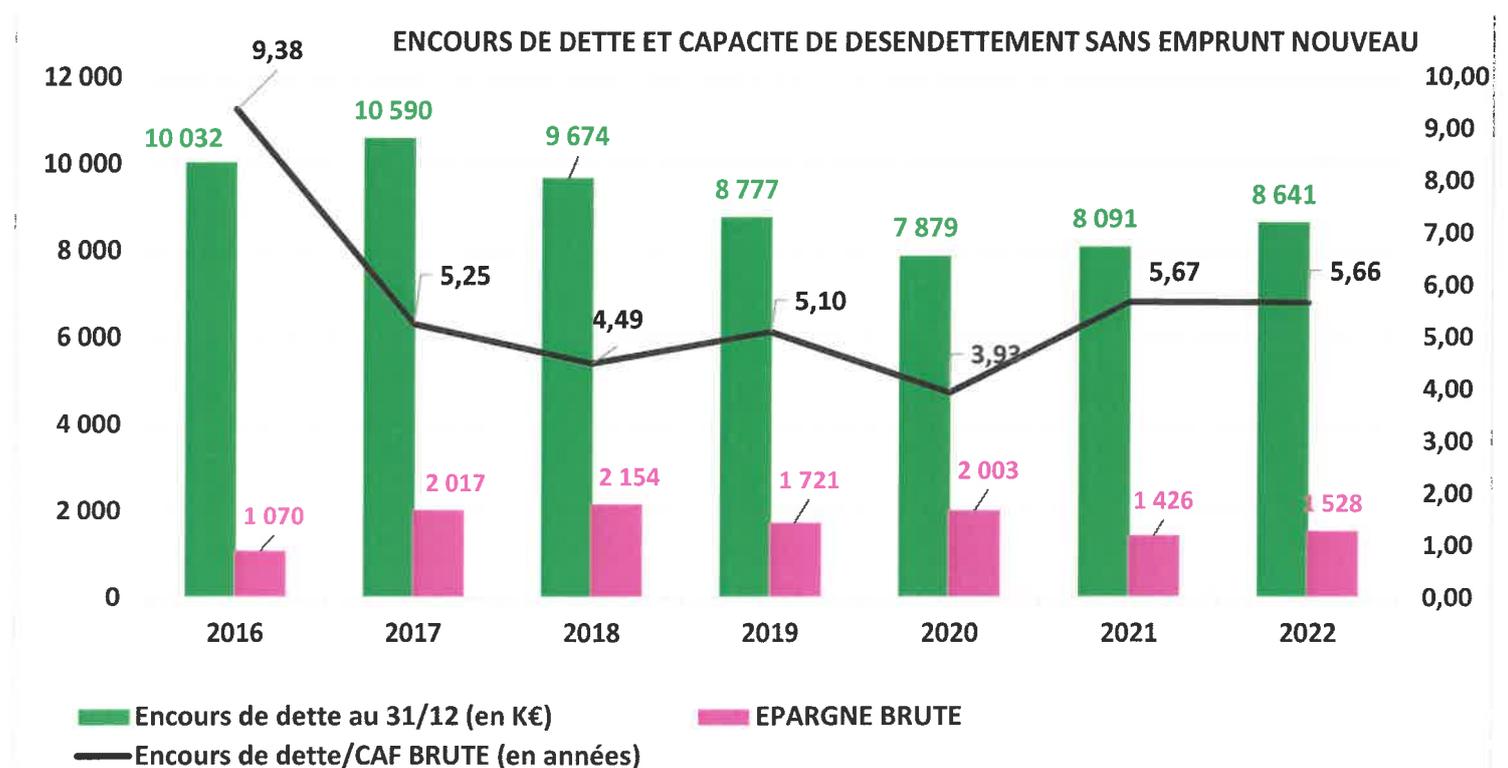
Cette épargne brute est affectée prioritairement au remboursement du capital de la dette. Le solde restant représente l'épargne nette et constitue le montant disponible pour investir dans de nouveaux projets. Cet indicateur est utilisé dans 2 ratios clés de la santé financière d'une collectivité : le taux d'épargne brute et la capacité de désendettement.

Le taux d'épargne brute (épargne brute/recettes réelles de fonctionnement) : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8 à 15% est satisfaisant. Ce ratio doit être apprécié en tendance et par rapport à d'autres collectivités similaires. En 2020, la moyenne des communes de Rennes Métropole de notre strate (5 à 10 000 hab) était de 12,5%.

2. La capacité de désendettement

La capacité de désendettement (encours de dette/épargne brute) : Ce ratio est un indicateur de solvabilité. La collectivité est-elle en capacité de rembourser sa dette ? Ce ratio indique le nombre d'années qui seraient nécessaires à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles. Ce ratio doit au minimum correspondre à la durée moyenne de la dette de la commune. En 2022, la durée moyenne résiduelle de la dette de la commune était de 8,14 ans. Avec un ratio de désendettement à 5,66 ans, la situation de la commune en 2022 est donc plus favorable. En 2020, la moyenne des communes de Rennes Métropole de notre strate était de 5,7 ans.

Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement jusqu'à 10 /12 ans est acceptable et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse.



BALANCE GÉNÉRALE DES BUDGETS DE LA COMMUNE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
Budget Principal	897 210,03 €	483 960,30 €	1 381 170,33 €
Budget annexe "ZAC des Acquêts"	1 121 367,66 €	0,00 €	1 121 367,66 €
TOTAL GÉNÉRAL	2 018 577,69 €	483 960,30 €	2 502 537,99 €



Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Affiché le / 6 MARS 2023
ID : 035-213502404-20230227-2023019_DEL-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LE RHEU

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-019

Le lundi 27 février 2023 à 20H30, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de l'Orme Robin à Moigné, sous la présidence de Mme Chantal PÉTARD-VOISIN, Maire.

Présents : Mme PÉTARD-VOISIN, M. LESNÉ, Mme PITOIS, M. MANGELINCK, Mme YVET, M. BRÉMOND, Mme TEBESSI, M. GILBERT, Mme LE FORT-PILLARD, M. PITON, M. LE GALL, Mme BRETON, M. CHENUT, M. GUIHEU, Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE, Mme MELOU, Mme MACIÉ, Mme TEYSSIER, M. AIMARD, M. BOULOUX, Mme GUILLANTON-CUJARD, M. GÉRARD, Mme DEPRÉAUX et M. BERTHO.

Excusés : M. LAIZÉ (pouvoir à Mme LE FORT-PILLARD), M. DENIS (pouvoir à Mme MELOU), M. L'HOSTIS (pouvoir à Mme GUILLANTON-CUJARD), Mme LIVIER-MABILLE (pouvoir à Mme DEPRÉAUX) et M. ARS (pouvoir à M. GÉRARD).

Mme Audrey TEYSSIER a été élue secrétaire.

Date de convocation : 21.02.2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de votants : 28

QUESTION INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

OBJET : ASSOCIATION L'ÉTAPE – CONVENTION DE PARTENARIAT 2023

Rapporteur : M. GUIHEU

L'Association l'Étape, au travers des 9 communes de son secteur géographique (Bréal sous Montfort, Chavagne, La Chapelle-Thouarault, Cintré, L'Hermitage, Le Verger, Mordelles, Le Rheu et Saint-Thurial) s'est engagée pour soutenir une action d'insertion sociale et professionnelle en direction des personnes les plus éloignées de l'emploi.

La mise en place de ce dispositif doit permettre d'améliorer et de faciliter l'accompagnement socio-professionnel mais aussi de permettre aux salariés d'acquérir de nouvelles compétences et de se professionnaliser.

En effet, la priorité de l'accompagnement est de lever les entraves qui pourraient freiner la prise de poste et permettre ainsi aux salariés de se concentrer sur le développement de leur projet professionnel.

En parallèle, un suivi médical régulier autour d'une problématique repérée ou déclarée par un salarié peut être entrepris en accord ou sur une demande de celui-ci.

D'un point de vue financier, la plupart des salariés sont bénéficiaires des minimas sociaux à l'entrée du chantier, certains même sont sans revenus.

Le contrat à l'Étape permet donc à la totalité des salariés d'améliorer leur situation financière.

Cette intégration aux chantiers peut être l'occasion d'accompagner le salarié sur d'autres problématiques telles que la mobilité, les démarches administratives...

Quant au domaine professionnel, le suivi s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement d'un projet ou dans la recherche d'un emploi en fonction des qualifications ou de l'expérience à faire valoir.

Le parcours d'insertion s'organise à travers la réalisation de travaux liés aux espaces verts communaux, à l'entretien du paysage et à la restructuration du patrimoine.

Le dispositif concerne principalement les habitants de l'une des neuf communes citées ci-dessus à qui un parcours d'insertion, sous la responsabilité de l'association l'Étape, pourrait être proposé grâce à la contribution financière desdites communes.

Une convention entre l'association l'Étape et chacune des neuf communes est ainsi proposée afin de réaliser ces objectifs.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Vie et Cohésion de la Cité en date du 07 février 2023

Considérant la nécessité d'encourager la réinsertion des chômeurs de longue durée sur un territoire,

Considérant les réalités économiques et notamment la diminution des accompagnements financiers de l'État,

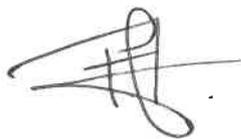
Considérant la force des initiatives locales et des engagements des élus pour le développement de leurs territoires notamment dans le cadre des mutualisations

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. GUIHEU ne prenant pas part au vote) :

- approuve la convention de partenariat pour l'année 2023 entre l'Association l'Étape et la ville de Le Rheu en vue de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi et habitant l'une des communes concernées ainsi que tous les documents qui pourraient s'y rapporter,
- s'engage à proposer sur son territoire un volume de travaux correspondant à une activité de 1 710 heures de travail sur la base d'un coût horaire de 11,25 €uros soit un coût total de 19 237,50 €uros,
- dit que des travaux complémentaires pourront être effectués sur la commune, sur demande, et facturés sur la même base de coût horaire,
- dit que la convention est conclue pour un an,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif (c/61523) à hauteur de 19 237,50 €uros.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance



Audrey TEYSSIER

La Maire



Chantal PÉTARD-VOISIN



Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Affiché le / 6 MARS 2023
ID : 035-213502404-20230227-2023020_DEL-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LE RHEU

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-020

Le lundi 27 février 2023 à 20H30, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de l'Orme Robin à Moigné, sous la présidence de Mme Chantal PÉTARD-VOISIN, Maire.

Présents : Mme PÉTARD-VOISIN, M. LESNÉ, Mme PITOIS, M. MANGELINCK, Mme YVET, M. BRÉMOND, Mme TEBESSI, M. GILBERT, Mme LE FORT-PILLARD, M. PITON, M. LE GALL, Mme BRETON, M. CHENUT, M. GUIHEU, Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE, Mme MELOU, Mme MACIÉ, Mme TEYSSIER, M. AIMARD, M. BOULOUX, Mme GUILLANTON-CUJARD, M. GÉRARD, Mme DEPRÉAUX et M. BERTHO.

Excusés : M. LAIZÉ (pouvoir à Mme LE FORT-PILLARD), M. DENIS (pouvoir à Mme MELOU), M. L'HOSTIS (pouvoir à Mme GUILLANTON-CUJARD), Mme LIVIER-MABILLE (pouvoir à Mme DEPRÉAUX) et M. ARS (pouvoir à M. GÉRARD).

Mme Audrey TEYSSIER a été élue secrétaire.

Date de convocation : 21.02.2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de votants : 29

QUESTION INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

OBJET : PROJET D'INITIATIVE COMMUN (PIC) - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - ÉTUDIANTS EN BTS AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS DU LYCÉE THÉODORE MONOD

Rapporteur : M. LESNÉ

Dans le cadre d'un Projet d'Initiative Commun (PIC), quatre étudiants en BTS Aménagements Paysagers du Lycée Théodore Monod ont sollicité la Ville afin de soutenir financièrement leur projet en lien avec le handisport.

Les étudiants souhaitent accueillir au lycée le Comité Départemental de Handisport afin de présenter différentes activités sportives, sensibiliser au handicap, mettre en situation les élèves valides sur des activités handisport. L'organisation de ce projet nécessite un budget afin de prendre en charge la venue des professionnels, le matériel...

Afin de soutenir ces étudiants dans ce projet, il est proposé une aide de 150 €, sous réserve de la recherche d'autres financements pour la mise en place de projet et de la bonne tenue de celui-ci.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'attribution des subventions communales en date du 23 octobre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission Vie et Cohésion de la Cité du 07 février 2023

Considérant l'importance de soutenir les projets en direction de la Jeunesse,

Considérant l'intérêt de sensibiliser les lycéens et étudiants au handicap,

Considérant la volonté d'engagement des élus auprès des structures éducatives afin de soutenir leurs actions innovantes et créatives sur le territoire

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accorde une aide financière exceptionnelle à hauteur de 150 €uros,
- dit que cette subvention sera versée au lycée Théodore Monod, compte ouvert à l'association CLESA (Association Culturelle des Lycéens, Etudiants et Apprentis),
- indique que cette somme sera prélevée sur le c/6574 (subventions de fonctionnement aux associations).

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance



Audrey TEYSSIER

La Maire



Chantal PÉTARD-VOISIN